



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-2022-137

Arras, le **24 AOÛT 2022**

COMMUNE DE ISBERGUES

SOCIÉTÉ RECYCO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet de la région Réunion, Préfet de la Réunion (hors classe), en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 30 juillet 2018 actant le changement de statut de la société RECYCO à Isbergues qui devient un établissement classé SEVESO seuil haut suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement introduite par le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, et modifiant les valeurs limites d'émissions atmosphériques fixées par l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} février 2019 prenant acte de la modification déposée par la société RECYCO le 30 juillet 2018 concernant les déchets admis et modifiant l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 mettant en demeure la société RECYCO de respecter les dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 30 juillet 2018 susvisé et celles de l'article 13 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 1^{er} février 2019 susvisé pour l'exploitation de son unité de valorisation de déchets ou de co-produits sidérurgiques, sise rue Salengro sur le territoire de la commune de ISBERGUES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-73 du 10 août 2022 portant délégation de signature ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 24 juillet 2022 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 5 juillet 2022 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 septembre 2021 susvisé ;

Considérant qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 septembre 2021 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 28 septembre 2021 susvisé, pris à l'encontre de la société RECYCO pour l'activité de son site implanté rue Roger Salengro- sur le territoire de la commune de ISBERGUES, **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article **L.171-11** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-préfet de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société RECYCO et dont une copie sera transmise au maire de Isbergues.



Le Préfet

Jacques BILLANT

Copies destinées à :

- Société RECYCO – rue Roger Salengro – BP 15- Isbergues (62330)
- Sous-Préfecture de Béthune
- Mairie de Isbergues
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

